



Adhésion UAC Hors-Stade ado / adulte :
(à partir de 16 ans en 2025)

Renouvellement saison précédente 70 €

☐

Adhésion 80 €

☐

Règlement : par chèque à l'ordre de l'Union Athlétique des Couleurs ou par virement (banque CIC) :

IBAN : FR76 1009 6183 2600 0231 4540 158

Indiquez en objet du virement : Inscription, votre nom

BIC : CMCIFRPP

Prénom et celui de l'enfant pour les mineurs

Si vous souhaitez une chasuble Haute visibilité à 11 euros floquée UAC, cochez cette case

☐

Entourez la taille que vous souhaitez : 2 Tailles adultes : SM Ou LXL

Indiquez la somme totale payée :euros par CHEQUE OU par VIREMENT (entourez)

Photo

Identité de l'adhérent :

Nouvel adhérent, merci de coller une photo ici :

NOM :

Prénom :

Sexe :

Date de naissance :

Adresse postale :

E-MAIL :

Tel Portable :

Représentant légal : NOM :

Prénom :

E-MAIL :

Tel Portable :

Document Médical : *Adulte ou mineur, vous devez fournir une attestation de non contre-indication la course à pied. Vous avez le choix parmi les documents suivants :*

- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou course à pied en compétition et en entraînement et daté de moins de 1 an à la date d'adhésion. Modèle fourni sur demande : Adulte ou mineur
- Un parcours de prévention santé (<https://pps.athle.fr/>) de moins de 3 mois à la date d'adhésion : Adulte seulement
- Une attestation (modèle ci-joint) suite à l'auto-remplissage du questionnaire de santé conforme à l'article A231-3 du code du sport, annexe II-23. Un modèle vous est fourni sur demande : Mineur seulement

Equipements :

Un vêtement haute visibilité avec bandes réfléchissantes type gilet jaune est conseillé pour toute sortie sur la voie publique et **obligatoire du 1er octobre au 15 avril**. Toute personne n'ayant pas son gilet / chasuble ne pourra pas participer à la séance sur la voie publique. Une lampe frontale est fortement recommandée en nocturne.



Assurances :

L'Association UAC a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de GROUPAMA couvrant les dommages corporels auxquels sont exposés les adhérents à la pratique de l'athlétisme pendant les entraînements.

Droit à l'image :

Les adhérents cèdent leur droit à l'image à l'association dans le cadre d'une utilisation non commerciale pour des supports internes à l'UAC et sur les réseaux sociaux sur le thème de la course à pied sauf indication contraire de leur part à mentionner ci-dessous vers l'encart signature. Loi informatique et libertés : (loi du 6 janvier 1978). Le soussigné dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations notées sur sa fiche.

Comportement :

Les adhérents adoptent un comportement en adéquation avec la course à pied et respectent la réglementation applicable aux piétons : ne pas se mettre en danger sur la voie publique, emprunter les voies pour les piétons, les passages piétons et les trottoirs. Si un adhérent adulte a débuté une séance mais souhaite partir avant la fin, il doit en avertir le coach ou le référent présent. L'adhérent mineur ne peut pas partir avant la fin de la séance sauf si une personne ayant autorité vient le chercher. En cas d'arrêt pendant la séance, le coach / référent de la séance doit être averti. Les parents des mineurs doivent s'annoncer auprès du coach référent en fin de séance. Pour autoriser l'adolescent à quitter seul la séance, signez ici :

Manifestations :

Lors des manifestations sportives organisées par l'UAC, en tant qu'adhérent nous souhaitons votre participation à l'organisation.

J'atteste avoir pris connaissance et approuver les éléments ci-dessus - DATE :

Mineur : signature d'un représentant légal :

Signature de l'adhérent :